

CONDITIONS DE JEU DU LOTTO 6/49 MC

Révision: Le 2 mars 2022

En vigueur: 22 h 30 HNE

10 septembre 2022

Date du premier tirage

régie par les présentes 14 septembre 2022

conditions de jeu:

1. RÈGLEMENTS

Le *LOTTO 6/49^{MC}* est régi par les Règlements relatifs aux loteries et billets de loterie de la Société de la loterie interprovinciale inc. (« SLI »). Ces règlements sont disponibles sur demande et CONTIENNENT DES LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ.

2. PARTICIPATION

Chaque participation comprend 1 sélection de 6 numéros de 1 à 49, inclusivement (la « Sélection classique ») plus une sélection représentant un numéro de 10 chiffres généré par ordinateur, dans lequel les 8 premiers chiffres sont séparés des 2 derniers chiffres par un tiret (le « Numéro du tirage Boule d'or »), par exemple : 12345678-01.

3. ÉMISSION DE BILLETS

Pour participer, toute personne admissible doit remplir et présenter une fiche de sélection LOTTO 6/49 ou demander un billet où toutes les sélections sont choisies par ordinateur et payer 3 \$ par participation par tirage ou remettre un billet gagnant donnant droit à une participation gratuite; il sera alors émis un billet portant la ou les dates de tirage, la Sélection classique et le Numéro du tirage Boule d'or pour chaque participation, la somme misée ou « PARTICIPATION GRATUITE » dans le cas d'une participation gratuite (réputée être une mise de 3 \$), le ou les numéros de contrôle et tout autre renseignement pertinent.

4. TIRAGES

À chaque date de tirage, ou aussitôt que possible par la suite, la SLI fera tirer au hasard :

- i. six numéros réguliers et un numéro complémentaire (soit sept numéros différents) parmi tous les numéros de 1 à 49 (le « Tirage classique »); et
- ii. un Numéro du tirage Boule d'or parmi tous les Numéros du tirage Boule d'or émis pour ce tirage (le « Tirage Boule d'or »); et
- iii. une boule parmi toutes les boules disponibles à être tirées pour ce tirage (le « Tirage du gros lot de la Boule d'or ») afin de déterminer le lot qui pourra être





réclamé par le ou les détenteurs du billet qui présente le Numéro du tirage Boule d'or gagnant pour ce tirage.¹

À des dates de tirage précises déterminées par la SLI de temps à autre à sa discrétion, la SLI pourra faire tirer des Numéros du tirage Boule d'or additionnels parmi les Numéros du tirage Boule d'or émis pour cette date de tirage.

5. SÉLECTIONS GAGNANTES

a) Tirage classique

Les sélections gagnantes à la suite d'un Tirage classique sont déterminées comme suit :

SÉLECTION <u>GAGNANTE</u>	<u>COMPREND</u>	
6/6	les six numéros réguliers	
5/6+	cinq numéros réguliers et le numéro complémentaire	
5/6	cinq numéros réguliers et un autre numéro*	
4/6	quatre numéros réguliers et deux autres numéros* OU	
	quatre numéros réguliers, le numéro complémentaire et un	
autre numéro*		
3/6	trois numéros réguliers et trois autres numéros* OU	
	trois numéros réguliers, le numéro complémentaire et deux	
autres numéros*		
2/6+	deux numéros réguliers, le numéro complémentaire et trois	
autres numéros*		
2/6	deux numéros réguliers et quatre autres numéros *	

^{* «} autre numéro » signifie un numéro qui n'a pas été tiré.

b) Tirage Boule d'or

Une sélection gagnante à la suite d'un Tirage Boule d'or est obtenue lorsque tous les chiffres de cette sélection correspondent, dans l'ordre, à ceux du Numéro du tirage Boule d'or tiré.

¹ Aux fins du premier Tirage du gros lot de la Boule d'or, il y aura trente boules disponibles à être tirées. Vingt-neuf de ces boules correspondent à un lot de 1 000 000 \$ chacune, et une boule, soit la Boule d'or, correspond à un gros lot (le « Gros lot de la Boule d'or »). Le montant initial du Gros lot de la Boule d'or sera établi par la SLI à sa discrétion et annoncé avant la date du tirage. Une boule sera tirée à chaque Tirage du gros lot de la Boule d'or, incluant le premier Tirage du gros lot de la Boule d'or et chaque Tirage du gros lot de la Boule d'or suivant. Chaque fois qu'une boule correspondant à un lot de 1 000 000 \$ est tirée, elle sera retirée des Tirages du gros lot de la Boule d'or suivants, jusqu'à ce que la Boule d'or soit tirée. Si la Boule d'or n'est pas tirée, le Gros lot de la Boule d'or suivant augmentera d'un montant établi par la SLI à sa discrétion. Une fois que la Boule d'or est tirée, vingt-neuf boules correspondant à un lot de de 1 000 000 \$ et une Boule d'or seront disponibles à être tirées pour le Tirage du gros lot de la Boule d'or suivant, et la procédure précitée sera répétée.



6. BILLETS GAGNANTS

Tout billet valide pour un tirage qui présente une sélection gagnante de ce tirage est un billet gagnant et permet à son ou ses détenteurs de réclamer, pour chaque sélection gagnante, un lot calculé conformément à l'article 7.

7. LOTS

Sous réserve des articles 8 et 9, les lots résultant du Tirage classique sont déterminés comme suit :

SELECTION GAGNANTE	CAGNOTTE	LOT
6/6 5/6+ 5/6 4/6 3/6 2/6+ 2/6	Fixe 32,15 % du Fonds des cagnottes ⁽²⁾ 13,5 % du Fonds des cagnottes ⁽²⁾ 54,35 % du Fonds des cagnottes ⁽²⁾ Fixe Fixe Fixe Fixe	Part de la cagnotte (4)

Après chaque tirage, la SLI réserve aux fins du paiement des lots 1,44 \$ pour chaque participation enregistrée dans le système informatique de l'un ou l'autre de ses organismes de distribution régionale pour ce tirage de manière à établir les fonds des lots comme suit :

- (A) une somme de 0,89 \$ est réservée au « Fonds des tirages » pour provisionner le paiement (i) du Lot du Tirage du gros lot de la Boule d'or tel que défini ci-après; (ii) du lot de 5 000 000 \$ de la catégorie 6/6 du Tirage classique (le « Gros lot classique »); et (iii) tout lot supplémentaire que la SLI peut décider d'offrir de temps à autre à sa discrétion dans le cadre de tirages spéciaux.
- (B) une somme de 0,55 \$ est réservée au « Fonds des lots » et un « Fonds des cagnottes » est établi en déduisant du Fonds des lots un montant égal au montant total payable en lots pour les sélections gagnantes 3/6, 2/6+, et 2/6. La somme réputée payable comme lot pour chaque sélection gagnante 2/6 (participation gratuite) est de 1,44 \$

Sous réserve de l'article 9, le ou les détenteurs du billet gagnant du Tirage Boule d'or ont le droit de réclamer un lot (le « Lot du tirage du gros lot de la Boule d'or »)

² S'il n'y a pas eu de sélection gagnante dans une ou plusieurs des catégories 6/6, 5/6+, 5/6 ou 4/6 d'un Tirage classique, le montant du lot ou de la cagnotte, selon le cas, de chacune de ces catégories pour laquelle il n'y a pas eu de sélection gagnante à ce tirage sera réservé au financement des lots des Tirages classiques suivants et/ou des Tirages du gros lot de la Boule d'or suivants, à la discrétion de la SLI.

³ « Part de 5 000 000 \$ » signifie un montant calculé en divisant 5 000 000 \$ par le nombre de sélections gagnantes dans la catégorie 6/6.

⁴ « Part de la cagnotte » signifie, en ce qui a trait à chaque catégorie de sélections gagnantes dans les catégories 5/6+, 5/6 et 4/6, un montant calculé en divisant le montant de la cagnotte, pour cette catégorie, par le nombre de sélections gagnantes dans cette catégorie.



de soit a) 1 000 000 \$ ou b) le Gros lot de la Boule d'or, dépendamment de la boule tirée lors du Tirage du gros lot de la Boule d'or.

8. CALCUL DES LOTS

Pour la catégorie 6/6, s'il y a plus d'une sélection gagnante, le montant de chaque lot est calculé en divisant le montant de 5 000 000 \$ par le nombre de sélections gagnantes dans cette catégorie, sous réserve que les cents sont arrondis à la prochaine dizaine (p. ex. 1 666 666,67 \$ est arrondi à 1 666 666,70 \$)

Pour les lots des catégories 5/6+, 5/6 et 4/6, le montant de chaque lot est calculé en divisant le montant de la cagnotte de cette catégorie par le nombre de sélections gagnantes dans cette catégorie, sous réserve que les cents de moins de 0,05 \$ sont réduits à 0,00 \$ (p. ex. 2 726,34 \$ est arrondi à 2 726,30 \$) et les cents de 0,05 \$ ou plus sont augmentés à 0,10 \$ (p. ex. 2 726,38 \$ est arrondi à 2 726,40 \$).

Pour les catégories 3/6, 2/6+ et 2/6, les lots sont fixes conformément à l'article 7.

9. RÉCLAMATION DES LOTS

Les lots doivent être réclamés dans l'année suivant la date du tirage.

10. CHANCES DE GAGNER

Tirage classique

Les chances approximatives de gagner pour chaque sélection du Tirage classique sont les suivantes :

6/6	une sur	13 983 816
5/6+	une sur	2 330 636
5/6	une sur	55 492
4/6	une sur	1 033
3/6	une sur	56,7
2/6+	une sur	81,2
2/6	une sur	8,3
Un lot	une sur	6.6

Tirage Boule d'or

Les chances de gagner un lot à un Tirage Boule d'or sont de une sur le nombre total de Numéros du tirage Boule d'or émis pour ce tirage.

Les chances de gagner le Gros lot de la Boule d'or, pour le ou les détenteurs du billet qui présente le Numéro du Tirage Boule d'or gagnant, dépend du nombre de boules disponibles pour ce Tirage du gros lot de la Boule d'or. À titre d'exemple, s'il y a 30 boules disponibles pour le tirage, les chances de gagner le Gros lot de la Boule d'or sont de une sur 30. S'il y a 2 boules disponibles pour le tirage, les chances de gagner le Gros lot de la Boule d'or sont de une sur 2.



CONDITIONS DE JEU DU LOTTO 6/49^{MD}

Révision: Le 23 février 2022

Date du dernier tirage régie par

les présentes conditions de jeu :

1. RÈGLEMENTS

Le *LOTTO 6/49^{MC}* est régi par les Règlements relatifs aux loteries et billets de loterie de la Société de la loterie interprovinciale inc. (« SLI »). Ces règlements sont disponibles sur demande et CONTIENNENT DES LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ.

2. PARTICIPATION

Chaque participation comprend 1 sélection de 6 numéros de 1 à 49, inclusivement (la « Sélection Régulière ») plus un numéro de 10 chiffres généré par ordinateur, dans lequel les 8 premiers chiffres sont séparés des 2 derniers chiffres par un tiret (la « Sélection pour le Tirage Lot Garanti »), par exemple : 12345678-01.

3. ÉMISSION DE BILLETS

Pour participer, toute personne admissible doit remplir et présenter une fiche de sélection LOTTO 6/49^{MD} ou demander un billet où toutes les sélections sont choisies par ordinateur et payer 3 \$ par participation par tirage ou remettre un billet gagnant donnant droit à une participation gratuite; il sera alors émis un billet portant la ou les dates de tirage, la Sélection Régulière et la Sélection pour le Tirage Lot Garanti pour chaque participation, la somme misée ou « PARTICIPATION GRATUITE » dans le cas d'une participation gratuite (réputée être une mise de 3 \$), le ou les numéros de contrôle et tout autre renseignement pertinent.

4. TIRAGES

À chaque date de tirage, ou aussitôt que possible par la suite, la SLI fera tirer au hasard :

- i. six numéros réguliers et un numéro complémentaire (soit sept numéros différents) parmi tous les numéros de 1 à 49 (le « Tirage Principal »); et
- ii. ii.une Sélection pour le Tirage Lot Garanti parmi toutes les Sélections pour le Tirage Lot Garanti émises pour ce tirage (le « Tirage Lot Garanti »).

À des dates de tirage précises déterminées par la SLI de temps à autre à sa discrétion, la SLI pourra faire tirer des Sélections pour le Tirage Lot Garanti, additionnelles parmi les Sélections pour le Tirage Lot Garanti émises pour cette date de tirage.



5. SÉLECTIONS GAGNANTES

a) Tirage Principal

Les sélections gagnantes à la suite d'un Tirage Principal sont déterminées comme suit :

SÉLECTION	
GAGNANTE	COMPREND
6/6	les six numéros réguliers
5/6+	cinq numéros réguliers et le numéro complémentaire
5/6	cinq numéros réguliers et un autre numéro*
4/6	quatre numéros réguliers et deux autres numéros* OU
	quatre numéros réguliers, le numéro complémentaire et un autre numéro*
3/6	trois numéros réguliers et trois autres numéros* OU
	trois numéros réguliers, le numéro complémentaire et deux autres numéros*
2/6+	deux numéros réguliers, le numéro complémentaire et trois autres numéros*
2/6	deux numéros réguliers et quatre autres numéros *
¥ L	

^{* «} autre numéro » signifie un numéro qui n'a pas été tiré.

b) Tirage Lot Garanti

Une sélection gagnante à la suite d'un Tirage Lot Garanti est obtenue lorsque tous les chiffres de cette sélection correspondent, dans l'ordre, à ceux de la Sélection pour le Tirage Lot Garanti tirée.

6. BILLETS GAGNANTS

Tout billet valide pour un tirage qui présente une sélection gagnante de ce tirage est un billet gagnant et permet à son ou ses détenteurs de réclamer, pour chaque sélection gagnante, un lot calculé conformément à l'article 7.



7. LOTS

Après chaque tirage, la SLI réserve aux fins du paiement des lots 1,41 \$ pour chaque participation enregistrée dans le système informatique de l'un ou l'autre de ses organismes de distribution régionale pour ce tirage de manière à établir les fonds des lots comme suit :

a) une somme de 1,20 \$ est réservée au « Fonds des lots pour le Tirage Principal » et un « Fonds des cagnottes » est établi en déduisant du Fonds des lots pour le Tirage Principal un montant égal au montant total payable en lots pour les sélections gagnantes 3/6, 2/6+ et 2/6. La somme réputée payable comme lot pour chaque sélection gagnante 2/6 (participation gratuite) est de 1,41 \$.

Sous réserve des articles 8 et 9, les lots résultant du Tirage Principal sont déterminés comme suit :

SÉLECTION GAGNANTE	CAGNOTTE	LOT
6/6	79,5 % du Fonds des cagnottes(1)(2)	Part de la cagnotte ⁽³⁾
5/6+	6 % du Fonds des cagnottes ⁽¹⁾	Part de la cagnotte ⁽³⁾
5/6	5 % du Fonds des cagnottes ⁽¹⁾	Part de la cagnotte ⁽³⁾
4/6	9,5 % du Fonds des cagnottes ⁽¹⁾	Part de la cagnotte ⁽³⁾
3/6	Fixe	10 \$
2/6+	Fixe	5 \$
2/6	Fixe	Participation gratuite

- (1) S'il n'y a pas eu de sélection gagnante dans une ou plusieurs des catégories 6/6, 5/6+, 5/6 ou 4/6 au Tirage Principal précédent, le montant de la cagnotte de chacune de ces catégories pour laquelle il n'y a pas eu de sélection gagnante à ce Tirage Principal précédent s'ajoute à celui de la cagnotte 6/6 (le « Report »); ce Report ne comprend aucun montant que la SLI peut s'être engagée à ajouter au montant de la cagnotte 6/6 pour atteindre le montant minimal qu'elle a établi comme montant de la cagnotte 6/6 de ce Tirage Principal précédent.
- (2) Si la SLI a établi un montant minimal de la cagnotte 6/6, le montant de la cagnotte 6/6 sera alors égal a) à la somme du montant correspondant à 79,5 % du Fonds des cagnottes et du Report ou, s'il s'agit d'un montant supérieur, b) au montant ainsi établi.
- (3) « Part de la cagnotte » signifie, pour chaque catégorie de sélections gagnantes parmi les catégories 6/6, 5/6+, 5/6 et 4/6, un montant calculé en divisant le montant de la cagnotte de cette catégorie par le nombre de sélections gagnantes dans cette catégorie.
- b) une somme de 0,21 \$ est réservée au « Fonds pour le Tirage Lot Garanti » pour provisionner le paiement i) du Lot Garanti défini ci-après; ii) tout montant que la SLI peut s'être engagée à ajouter au montant de la cagnotte 6/6 afin d'atteindre le montant minimal qu'elle a établi comme montant de la cagnotte 6/6 du Tirage Principal; et iii) tout lot supplémentaire que la SLI peut décider d'offrir de temps à autre à sa discrétion dans le cadre de tirages spéciaux.

Sous réserve de l'article 9, le ou les détenteurs du billet gagnant du Tirage Lot Garanti ont le droit de réclamer un lot de 1 000 000 \$ (le « Lot Garanti »).



8. CALCUL DES LOTS

Dans le cas des catégories 6/6, 5/6+, 5/6 et 4/6, le montant de chaque lot est calculé en divisant le montant de la cagnotte de cette catégorie par le nombre de sélections gagnantes dans cette catégorie, sous réserve que :

- a) pour les lots 6/6, les cents sont arrondis à la prochaine dizaine (p. ex. 8 075 487,12 \$ est arrondi à 8 075 487,20 \$); et
- b) pour les lots 5/6+, 5/6 et 4/6, les cents de moins de 0,05 \$ sont réduits à 0,00 \$ (p. ex. 2 726,34 \$ est arrondi à 2 726,30 \$) et les cents de 0,05 \$ ou plus sont augmentés à 0,10 \$ (p. ex. 2 726,38 \$ est arrondi à 2 726,40 \$).

Pour les catégories 3/6, 2/6+ et 2/6, les lots sont fixes conformément à l'article 7.

9. RÉCLAMATION DES LOTS

Les lots doivent être réclamés dans l'année suivant la date du tirage.

10. CHANCES DE GAGNER

Tirage Principal

Les chances approximatives de gagner pour chaque sélection du Tirage Principal sont les suivantes :

6/6	une sur	13 983 816
5/6+	une sur	2 330 636
5/6	une sur	55 492
4/6	une sur	1 033
3/6	une sur	56,7
2/6+	une sur	81,2
2/6	une sur	8,3
Un lot	une sur	6,6

Tirage Lot Garanti

Les chances de gagner à un Tirage Lot Garanti sont de une sur le nombre total de sélections pour le Tirage Lot Garanti émises pour ce tirage.



11. FIN DES TIRAGES RÉGIS PAR CES CONDITIONS DE JEU

Le dernier tirage du LOTTO 6/49 auquel s'applique ces Conditions de jeu aura lieu le 10 septembre 2022 (le « Tirage final ») et, nonobstant les dispositions qui précèdent, les conditions spéciales suivantes s'appliqueront au Tirage final :

- (1) Si, au Tirage final, il y a une ou plusieurs sélections gagnantes dans la catégorie 6/6, mais aucune sélection gagnante dans une ou plusieurs des catégories 5/6+, 5/6, ou 4/6, le montant de la cagnotte déterminé conformément à l'article 7 pour chacune de ces catégories dans lesquelles il n'y a aucune sélection gagnante, sera transféré dans le Fonds des lots non réclamés qui sert, de temps à autre, en totalité ou en partie, à augmenter la cagnotte de n'importe laquelle des loteries de la SLI.
- (2) Si, au Tirage final, il n'y aucune sélection gagnante dans la catégorie 6/6, mais il y a une ou plusieurs sélections gagnantes dans la catégorie 5/6+, le Fonds des cagnottes et le Report, le cas échéant, sera alors attribué aux cagnottes des catégories 5/6+, 5/6 et 4/6 dans les proportions suivantes :

5/6+: 30% 5/6: 25% 4/6: 45%

et, s'il n'y a aucune sélection gagnante dans une ou plusieurs des catégories 5/6 ou 4/6, le montant de la cagnotte de chacune de ces catégories dans lesquelles il n'y a aucune sélection gagnante sera transféré dans le Fonds des lots non réclamés qui sert, de temps à autre, en totalité ou en partie, à augmenter la cagnotte de n'importe laquelle des loteries de la SLI.

(3) Si, au Tirage final, il n'y aucune sélection gagnante dans les catégories 6/6 et 5/6+, mais il y a une ou plusieurs sélections gagnantes dans la catégorie 5/6, le Fonds des cagnottes et le Report, le cas échéant, sera alors attribué aux cagnottes des catégories 5/6 et 4/6 dans les proportions suivantes :

5/6 : 35% 4/6 : 65%

et, s'il n'y a aucune sélection gagnante dans la catégorie 4/6, le montant de la cagnotte de la catégorie 4/6 sera transféré dans le Fonds des lots non réclamés qui sert, de temps à autre, en totalité ou en partie, à augmenter la cagnotte de n'importe laquelle des loteries de la SLI.

- (4) Si, au Tirage final, il n'y aucune sélection gagnante dans les catégories 6/6, 5/6+ et 5/6, mais il y a une ou plusieurs sélections gagnantes dans la catégorie 4/6, le Fonds des cagnottes et le Report, le cas échéant, sera alors attribué à la cagnotte de la catégorie 4/6.
- (5) Si, au Tirage final, il n'y aucune sélection gagnante dans les catégories 6/6, 5/6+, 5/6 et 4/6, le montant de la cagnotte déterminé conformément à l'article 7 pour chacune de ces catégories sera transféré dans le Fonds des lots non réclamés qui sert, de temps à autre, en totalité ou en partie, à augmenter la cagnotte de n'importe laquelle des loteries de la SLI.
- (6) Les lots sous forme de participation gratuite qui n'auront pas été réclamés au moment du Tirage final et les lots sous forme de participation gratuite qui seront gagnés dans le cadre du Tirage final seront remplacés par un lot en argent de 3 \$.